



6 € le stère

Par Carte Bancaire ou chèque à l'ordre du Régisseur de Recettes + Attestation d'Assurance Responsabilité Civile (valable pour l'année 2026)

Règlement d'affouage- Forêt communale de Noidans-le-Ferroux

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation par les affouagistes des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, **en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.**

Il s'appuie sur le **Règlement National d'Exploitation Forestière**, entré en vigueur au 1^{er} juillet 2008. Il s'impose à tous les intervenants en forêts publiques pour y exploiter des bois.

1 – Ayant droit et mode de partage de l'Affouage

L'affouage est réservé aux habitants justifiant d'un **domicile réel et fixe** dans la Commune au 1^{er} juillet de l'année d'inscription au rôle d'affouage. L'affouagiste dispose de son bois une fois façonné et à domicile.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, **et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.**

La Commission « bois », constituée par le Conseil Municipal, et comprenant 3 garants de la forêt (Guy-François LEMAIRE, Patrice BRUN et Gérard JACQUIN) a la responsabilité de la gestion de l'affouage. La commission procède au partage des coupes, en parts égales de stères.

L'affouage est ensuite distribué par groupe de dix, comprenant un chef de dizaine. La distribution des dizaines s'effectue par tirage au sort (par le chef de dizaine).

Le chef de dizaine se voit donc attribuer un lot de stères. Il a la charge de répartir **EQUITABLEMENT** les stères entre les 10 affouagistes.

Le chef de dizaine doit donc répartir les stères par affouagiste en proposant le plus possible des essences variées à chaque personne. **Le chef de dizaine doit déposer une copie de la répartition des lots de sa dizaine en mairie.** Le chef de dizaine est responsable de la répartition qu'il réalise.

2 - Taxe d'affouage

Le Conseil Municipal a défini la taxe d'affouage à 6 € le stère au titre de 2025-2026.

Le règlement de la taxe d'affouage doit obligatoirement être réalisé au moment de l'inscription en Mairie.

Modes de règlement acceptés : chèque (à l'ordre du Régisseur de Recettes), espèces et CARTE BANCAIRE.

3 - Règlement d'exploitation

Le règlement d'exploitation détaillé est remis au chef de dizaine, au moment du tirage des lots, **qu'il doit remettre à chaque affouagiste.** Il consiste à préciser les conditions réelles du bon déroulement de la campagne d'affouage. Des sanctions peuvent être prises à l'encontre des contrevenants.

La forêt est notre patrimoine communal, elle est source de revenus pour la commune et de bois pour les habitants. Conservons et protégeons notre domaine forestier communal en s'engageant à la préservation des sols, de l'eau, de la faune et de la flore.

L'avenir de notre forêt exige le maintien de son équilibre naturel, la sauvegarde de son rôle de protection et d'accueil, la mise en valeur de sa fonction de production.

4 - Dispositions réglementaires

Pour se voir attribuer un lot d'affouage, le bénéficiaire doit :

- être inscrit au rôle,
- avoir payé sa taxe d'affouage,
- fournir une attestation d'assurance responsabilité civile,
- avoir pris connaissance du présent règlement d'affouage de la commune,
- avoir signé la décharge de responsabilité et son engagement
- avoir fait sa portion en totalité de l'année précédente.

☐ Attention

- Tout affouagiste faisant exploiter sa part d'affouage (en dehors de prestation de service facturée) par un tiers, doit établir un contrat avec ce dernier sous peine, en cas d'accident lors de l'exploitation, de voir sa responsabilité directement engagée (Code du Travail).
- La responsabilité civile de l'affouagiste reste engagée en cas d'accidents causés aux tiers. Voir la « Responsabilité Chef de famille » auprès de son assurance.
- **Les personnes s'étant inscrites l'année précédente et n'ayant pas effectué et débardé leur portion d'affouage ne seront pas éligibles l'année suivante.**
- **Il est interdit de revendre le bois de chauffage qui m'a été explicitement délivré en nature par la commune, conformément à l'article L145-1 du Code forestier modifié par l'article 93 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.**

➔ REGLES DE SECURITE

Pour la sécurité des affouagistes, il y a lieu de respecter la réglementation qui s'impose aux professionnels :

- Porter un casque forestier,
- Des gants adaptés aux travaux,
- Un pantalon anti-coupure,
- Des chaussures ou bottes de sécurité,
- Ne partez jamais seul sur un chantier; préférez le travail en équipe. Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Laissez la voie d'accès au chantier libre et garez votre véhicule dans le sens du départ.